

(Version traduite : En cas de divergence entre la traduction française et l'original espagnol, le texte espagnol fait foi.)

RÉSOLUTION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE CADIX UCA/REC07VRI/2026, PORTANT APPEL À CANDIDATURES POUR DES BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS ENTRANTS DES UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE PAYS TIERS NON ASSOCIÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+ KA171 (projets de l'Université de Cadix, TransFrontEU et Líder África).

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027.

Dans le but d'offrir aux étudiants des universités partenaires de pays tiers non associés l'opportunité d'effectuer une partie de leurs études à l'Université de Cadix au cours de l'année universitaire 2026/2027 à travers le programme ERASMUS+ KA171.

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. - Lancer l'appel à candidatures pour les bourses de mobilité, conformément aux dispositions du règlement de l'appel, pour les étudiants sélectionnés par les universités partenaires de pays tiers non associés incluses dans le programme ERASMUS+ KA171 (projets de l'Université de Cadix, TransFrontEU et Líder África).

ARTICLE DEUX. - Le financement des bourses sera pris en charge par la subvention accordée par le Service Espagnol pour l'Internationalisation de l'Enseignement (SEPIE) pour les projets visés par le présent appel.

ARTICLE TROIS. - Approuver le règlement régissant le présent appel à candidatures.

Cadix, à la date de la signature.

Par délégation de signature.

Résolution UCA/R011REC/2024 (BOUCA 403), du 16 février 2024.

La Vice-rectrice à l'Internationalisation
Signé : Marcela Yasmin Iglesias Onofrio.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le programme Erasmus+ KA171 SMS IN (mobilité entrante des étudiants à des fins d'études) offre aux étudiants des universités partenaires de pays tiers non associés la possibilité d'effectuer un séjour d'études à l'Université de Cadix (ci-après dénommée l'UCA) pendant le premier ou le deuxième semestre de l'année universitaire 2026-2027. Les étudiants bénéficiaires seront exemptés des frais d'inscription et pourront utiliser les installations de l'UCA sans frais supplémentaires (à l'exclusion des services dont les frais s'appliquent également aux étudiants de l'UCA). En outre, sous réserve de la disponibilité des fonds pour le pays où se situe l'université d'origine, les étudiants percevront une bourse financée par les fonds Erasmus+ pour couvrir les frais de voyage et de séjour (voir **Annexe VII**).

De leur côté, les universités d'origine des bénéficiaires devront reconnaître l'ensemble des activités d'études validées dans le Contrat d'études et réussies à l'UCA.

La demande de participation à cet appel, tant de la part de l'université partenaire que des étudiants, implique l'acceptation formelle du contenu du présent règlement.

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

- Être inscrit en Licence, Master ou Doctorat dans l'une des universités partenaires de l'UCA dans le cadre du programme Erasmus+ KA171 (voir **Annexe I**), tant au moment de la candidature que pendant toute la durée du séjour.
- Être présélectionné et nommé par l'université d'origine.
- Ne pas avoir participé au programme Erasmus+ au cours du même cycle d'études (Licence/Master/Doctorat) pendant plus de 9 mois. Dans tous les cas, le nombre total de mois de mobilité Erasmus+ dont bénéficie l'étudiant après la fin de son séjour à l'UCA ne pourra excéder 12 mois.
- Pour les étudiants de Licence : justifier d'un niveau B1 ou supérieur en espagnol selon les niveaux établis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau d'espagnol pourra être justifié par le Diplôme d'Espagnol comme Langue Étrangère (DELE) de l'Institut Cervantès.

Les étudiants qui ne peuvent pas justifier de leur niveau de langue par le certificat DELE, mais qui estiment posséder les compétences linguistiques requises par le CECRL pour le niveau B1, pourront demander à passer un test de niveau gratuitement. Ce test sera organisé par le Centre Supérieur de Langues Modernes de l'UCA avant la fin de la période d'acceptation. Lors de la nomination, s'il y a lieu, l'université partenaire devra fournir la liste des étudiants souhaitant passer ce test de niveau d'espagnol afin de la transmettre au Centre Supérieur de Langues Modernes de l'UCA, qui est responsable de l'évaluation.

Exceptionnellement, les étudiants de Licence, Master et Doctorat qui effectueront uniquement un séjour de recherche ou suivront des cours dispensés dans d'autres langues (hors espagnol) à l'UCA pourront présenter un certificat d'anglais et/ou de français (minimum niveau B1). Cette certification devra figurer sur la liste des certifications acceptées, publiée sur le site web du Centre Supérieur de Langues Modernes de l'UCA:

<https://eslm.uca.es/subhome-servicios/acreditacion-oficial-de-nivel/reconocimiento-de-titulos/> Toutefois, pour les étudiants en Master et Doctorat, leur admissibilité sera conditionnée à l'obtention d'une lettre d'invitation (**Annexe V**) signée par un professeur de l'UCA acceptant de superviser leurs activités de recherche dans ladite langue.

Les étudiants dont la langue maternelle est l'espagnol n'auront à présenter aucune certification d'espagnol. De même, les étudiants dont la langue maternelle est l'anglais ou le français n'auront pas l'obligation de présenter des certifications dans ces langues.

Critères spécifiques pour les étudiants en Sciences de la Santé (Facultés de Sciences Infirmières et de Physiothérapie, et Faculté de Médecine de l'UCA) :

1. Justifier d'un niveau B2 ou supérieur en espagnol selon les niveaux établis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
2. Pour les étudiants effectuant des stages cliniques dans des centres de santé (hôpitaux, centres de santé ou cliniques privées) : les étudiants doivent fournir, avant le début de leur stage, le **certificat de vaccination ou d'immunité** exigé par les autorités sanitaires espagnoles ou andalouses. De plus, ils devront fournir un **Extrait de casier judiciaire vierge concernant les délits à caractère sexuel**, tel qu'exigé par la réglementation espagnole en vigueur pour l'accès aux établissements de santé.

2. PRÉSÉLECTION ET NOMINATION DES ÉTUDIANTS PAR L'UNIVERSITÉ PARTENAIRE

2.1. PRÉSÉLECTION

Tout le processus de présélection au sein de l'université d'origine devra respecter les critères de transparence et d'égalité des chances pour l'ensemble des candidats.

Les conditions générales d'éligibilité et le barème établis par l'UCA, ainsi que les critères spécifiques de présélection de l'université partenaire, devront être obligatoirement publiés sur les supports de communication institutionnels de l'université d'origine (panneau d'affichage physique ou virtuel, site web, réseaux sociaux...).

Afin que la Commission d'Évaluation du Vice-rectorat à l'Internationalisation puisse évaluer l'adéquation du profil des étudiants nommés avec la Stratégie

d'Internationalisation de l'UCA et la Stratégie d'Inclusion et de Diversité Erasmus+, le **barème** doit obligatoirement inclure les critères suivants :

- Étudiants effectuant leur premier séjour Erasmus+ : 1 point.
- Excellence académique : 2 points.
- Étudiants en Master ou Doctorat dont le projet de recherche correspond aux domaines prioritaires de l'université partenaire ou de l'UCA (une lettre d'invitation est requise, voir **Annexe V**) : 2 points.
- Certificat d'espagnol de niveau B2 ou supérieur : 1 point.
- Certificat(s) de niveau B2 ou supérieur dans d'autres langues : 1 point.
- Étudiants appartenant à un ou plusieurs des groupes cibles de la Stratégie d'Inclusion et de Diversité Erasmus+¹: 3 points.

2.2. NOMINATION

Les universités partenaires pourront nommer pour la bourse complète le nombre d'étudiants indiqué dans la lettre de répartition des places, envoyée à chacune des universités partenaires début mars 2026 (**Annexe II**). Toutefois, la nomination des étudiants n'implique pas l'attribution de la bourse, qui sera conditionnée à l'admission définitive de l'étudiant par l'UCA (approbation de son Contrat d'études *Learning Agreement*).

Il est recommandé d'établir une **liste de réserve**. Si toutes les places ne sont pas pourvues, l'UCA procédera à l'évaluation de la liste de réserve de chaque université.

Bourse zéro :

Toutes les universités peuvent nommer jusqu'à 3 étudiants pour la bourse zéro² (y compris les pays et les universités qui n'ont pas de financement alloué dans le projet 2024 ou 2025³).

Les universités d'Ukraine et de Palestine ne pourront pas nommer d'étudiants pour la bourse zéro, étant donné que toutes les mobilités d'Ukraine et de Palestine ont droit aux

¹ Décision d'exécution de la Commission relative au cadre des mesures d'inclusion des programmes Erasmus+ et du corps européen de solidarité 2021-2027:
<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/commission-decision-framework-inclusion-2021-27>

² Pour plus d'informations sur ce type de bourse, veuillez consulter l'Annexe VII du présent appel.

³ Dans les Annexes I et II, ils sont marqués d'un astérisque (*)

fonds d'inclusion et ne peuvent pas bénéficier d'une bourse zéro.

De même, il ne sera pas possible de nommer un étudiant issu de milieux défavorisés pour une bourse zéro.

Délais :

Une première phase de nomination sera ouverte pour des séjours au cours du premier semestre (septembre-février) ou du deuxième semestre (février-juin) de l'année universitaire 2026/2027. Le semestre pour lequel l'étudiant est nommé devra être clairement indiqué dans la lettre de nomination. Par la suite, en fonction des fonds disponibles, l'ouverture d'une deuxième phase de nomination pour des séjours au deuxième semestre de l'année sera envisagée et les partenaires en seront informés.

La date limite de nomination sera le **30 avril 2026**.

Formalisation de la nomination :

Pour formaliser la nomination, les universités partenaires doivent obligatoirement envoyer les documents suivants à l'adresse électronique: **gestion.ka107@uca.es**:

1. Lettre de nomination (**Annexe III**) au format Excel et PDF signée et tamponnée.
2. Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (**Annexe IV**) signée et tamponnée.
3. Preuves documentaires (liens vers les sites web, photographies d'événements de diffusion, articles dans la presse locale ou universitaire, réseaux sociaux, etc.) concernant la publication de l'appel à candidatures sur le site web de l'université partenaire et les activités de diffusion réalisées.

3. ADMISSION DES ÉTUDIANTS PAR L'UCA

Une fois la période de nomination terminée, la Commission d'Évaluation du Vicerectorat à l'Internationalisation procédera à l'examen de la documentation fournie et enverra un lien d'inscription à chaque étudiant nommé. L'envoi de ce lien d'inscription ne signifie en aucun cas la sélection de l'étudiant, mais simplement son admission au processus de sélection.

Les étudiants nommés devront remplir un formulaire de candidature sur la plateforme ORIUCA de l'Université de Cadix et fournir les documents suivants :

1. Certificat de la langue d'enseignement à l'UCA (espagnol, anglais, français de niveau B1 ou supérieur).
2. Copie du passeport avec lequel ils effectueront leur voyage en Espagne. Le passeport doit être valide au moins jusqu'en septembre 2027 afin de pouvoir procéder à la demande de visa correspondant.

Si, au moment de soumettre sa candidature, l'étudiant ne dispose pas d'un passeport en cours de validité ou si sa date d'expiration est antérieure à septembre 2027, il devra joindre provisoirement le passeport dont il dispose à ce moment-là et régulariser son dossier en envoyant le nouveau document par courrier électronique avant le 1er juillet 2026

**Date limite pour remplir le formulaire de candidature et joindre toute la documentation:
07/05/2026**

Dès qu'un étudiant a été nommé, il doit également accomplir les démarches relatives aux documents suivants auprès de l'UCA et les envoyer par courrier électronique à erasmus.ka107.incoming@gm.uca.es:

1. Contrat d'études (Learning Agreement) signé par les trois parties : l'étudiant, le coordinateur académique de l'université d'origine et le coordinateur académique de l'UCA (**Annexe VI**). Les coordonnées des coordinateurs de mobilité internationale dans les facultés/centres de l'UCA peuvent être consultées dans le FactSheet. (<https://internacional.uca.es/wp-content/uploads/2020/12/Fact-Sheet.pdf>.)

2. Projet de recherche à l'UCA et lettre d'invitation (**Annexe V**) pour les étudiants en Master ou Doctorat qui demandent à effectuer uniquement un séjour de recherche (en plus du Contrat d'études).

**Date limite pour envoyer le Contrat d'études et le Projet de recherche (si nécessaire) :
01/06/2026.**

4. RÉOLUTION DE L'APPEL

Une fois la procédure d'admission des étudiants par l'UCA terminée, la liste provisoire des candidatures admises, exclues et en attente de régularisation sera publiée à la mi-juin 2026 sur le site web de l'appel à candidatures. Un délai de 10 jours ouvrables sera accordé pour la régularisation des candidatures et la formulation de réclamations.

Début juillet 2026, la liste définitive des candidatures admises et exclues sera publiée.

5. OBLIGATIONS DE L'UCA

5.1. Avant la mobilité

- Envoyer par courrier électronique les identifiants nécessaires pour accéder à la plateforme de gestion Erasmus+ ainsi que les instructions pour télécharger et téléverser les documents via cette plateforme.

- Mettre à la disposition de l'étudiant sur la plateforme de gestion Erasmus+ la lettre d'acceptation une fois la liste définitive des candidatures admises et exclues publiée sur le site web de l'appel à candidatures.
- Gérer, avec la compagnie d'assurance partenaire de l'UCA, la souscription de la police d'assurance accidents, rapatriement et responsabilité civile exigée par le programme Erasmus+. La compagnie d'assurance sera chargée d'envoyer la copie de l'assurance souscrite à l'étudiant.
- Envoyer un dossier d'information sur le séjour Erasmus+ à l'UCA et l'accueil organisé par le Vice-rectorat à l'Internationalisation au début du semestre pour les étudiants Erasmus+.

5.2. Pendant la mobilité

- Verser la bourse accordée (soutien individuel et aide au voyage) à condition que l'étudiant remplisse les critères nécessaires à chaque paiement, stipulés dans la Convention de subvention signée par l'étudiant avant le début de sa mobilité :

✓ Paiement initial : jusqu'à 80 % du montant total de la bourse au cours du premier mois du séjour, à condition d'avoir finalisé l'inscription et d'avoir signé l'original de la Convention de subvention.

✓ Paiement final : montant restant de l'aide (20 %) quelques jours avant la fin du séjour, à condition d'avoir complété et soumis l'enquête finale en ligne sur le séjour Erasmus+ (*EU Survey*) dans le délai imparti.

5.3. Après la mobilité

- Envoyer à l'étudiant par courrier électronique, après la clôture des procès-verbaux de notes à l'UCA (fin février, fin juillet ou fin septembre), le relevé de notes (Transcript of Records) ou le rapport des activités de recherche réalisées par l'étudiant. Demander à ce que soient entreprises les démarches pour le document de reconnaissance des crédits/heures de recherche effectués à l'UCA.

6. OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ADMIS

6.1. Avant la mobilité

- Gérer le Contrat d'études au format PDF, signé par l'étudiant, le coordinateur académique de l'UCA et le coordinateur académique de l'université d'origine.

- Demander le visa d'études dans son pays d'origine et en assumer les frais de gestion. Afin de faciliter son obtention, l'UCA émettra une lettre d'acceptation et enverra aux consulats d'Espagne dans chaque pays une liste des étudiants admis.
- Réserver les billets de transport et en assumer les frais. Les étudiants bénéficiant d'une bourse recevront le montant de l'aide au voyage lors du premier paiement (voir point 5.2), mais ils doivent garder à l'esprit qu'il s'agit d'une aide forfaitaire unique basée sur la distance entre l'université d'origine et l'UCA, et non d'un remboursement intégral des frais de voyage.
- Prévoir des ressources financières suffisantes pour couvrir ses dépenses à Cadix pendant le premier mois du séjour, jusqu'à la réception du premier paiement.
- Rechercher et réserver son propre logement. Le dossier d'information qui sera envoyé aux étudiants avant la mobilité comprend des informations sur la résidence universitaire de l'Université et les résidences étudiantes à Cadix.
- Effectuer l'inscription en ligne conformément à la procédure et aux délais établis par l'UCA.
- Accéder à la plateforme de Soutien Linguistique en Ligne (<http://www.sepie.es/educacion-superior/ols.html#contenido> et <https://academy.europa.eu/>) afin de passer un test de niveau dans la langue d'enseignement choisie à l'UCA (espagnol, anglais ou français).

6.2. Pendant la mobilité

- Séjourner à l'UCA pendant au moins 2 mois (60 jours) afin d'être considéré comme étudiant Erasmus+ et de bénéficier de la bourse. À défaut, l'étudiant sera tenu de rembourser le montant déjà perçu.
- Assister aux séances d'inscription en présentiel (une séance générale et une séance spécifique pour les étudiants de cet appel) et signer la convention de subvention avant le début de la mobilité lors de la séance spécifique Erasmus+ KA171. Ces deux conditions sont obligatoires pour percevoir le paiement initial de la bourse. En cas d'impossibilité d'assister à la séance d'inscription en présentiel, ou d'impossibilité de réaliser la mobilité pour cause de force majeure, l'étudiant devra en informer l'UCA dans les plus brefs délais par courrier électronique à l'adresse: erasmus.ka107.incoming@uca.es
- Signer l'avenant à la convention de subvention si nécessaire (modification des dates de séjour et/ou ouverture d'un compte bancaire en Espagne).
- Remplir le formulaire de suivi (follow-up) à la mi-parcours du séjour.

- Assister aux cours ou réaliser le travail de recherche indiqué dans le contrat d'études et se présenter aux examens faisant partie du programme des matières suivies à l'UCA.
- Suivre le cours de langue sur la plateforme de Soutien Linguistique en Ligne (<http://www.sepie.es/educacion-superior/ols.html#contenido> et <https://academy.europa.eu/>) afin d'améliorer son niveau de langue pendant son séjour à l'UCA.
- Informer le Bureau de l'Internationalisation de l'UCA et l'université d'origine en cas de départ anticipé. Dans ce cas, les jours de séjour non effectués seront déduits de la bourse. Si l'étudiant séjourne moins de 60 jours, le remboursement intégral de la bourse sera exigé.
- Compléter et envoyer le Rapport de participant Erasmus+ (EU Survey) dans un délai de dix jours après réception du lien (le lien sera envoyé par e-mail 30 jours avant la fin de la mobilité). Cette condition est obligatoire pour percevoir le montant restant de la bourse.
- Se présenter au Bureau de l'Internationalisation de l'UCA le dernier jour de son séjour Erasmus+ ou les jours suivants afin de recevoir personnellement l'Attestation de séjour.

6.3. Après la mobilité

- Effectuer les démarches pour la reconnaissance des crédits obtenus / du séjour de recherche réalisé auprès de l'université d'origine de l'étudiant.
- Le cas échéant, répondre à l'enquête sur la reconnaissance des crédits dans l'université d'origine (le lien sera envoyé par courrier électronique).

7. DIFFUSION

Les universités partenaires annonceront cet appel à candidatures par le biais de leurs propres sites internet et réseaux sociaux. Elles communiqueront également l'information relative à cet appel dans les médias locaux et régionaux afin d'assurer la plus large diffusion possible au sein de la société.

Les universités partenaires transmettront à l'UCA les informations concernant la diffusion de cet appel, accompagnées de toutes les preuves disponibles (liens vers des articles, liens de publication de l'appel, liens sur les réseaux sociaux, photographies de réunions d'information avec les étudiants, etc.), en même temps que le document de nomination de leurs étudiants.

8. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

En vertu de la loi 3/2007 du 22 mars pour l'égalité effective des femmes et des hommes, ainsi que de la loi 12/2007 du 26 novembre pour la promotion de l'égalité des genres en Andalousie, toutes les références au terme « étudiant » employées au masculin dans la présente résolution renvoient au genre grammatical neutre ou non marqué, incluant par conséquent la possibilité de se référer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

9. PROMOTION DES POLITIQUES D'INCLUSION ET DE DIVERSITÉ

Le Programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités sont la raison d'être de ces objectifs et, dans cet esprit, le Programme met des mécanismes et des ressources à leur disposition. C'est pourquoi l'UCA, lors de la conception de ses appels à candidatures et de ses activités, adopte une approche inclusive, afin de les rendre accessibles à un éventail diversifié de participants.

Dans cette optique, l'UCA a créé un site web dédié qui rassemble toutes les informations relatives à l'inclusion et à la diversité à l'intention des participants au programme Erasmus+ (qu'ils soient étudiants entrants ou sortants) <https://internacional.uca.es/erasmus-inclusion/> et un technicien spécialisé répond aux demandes individuelles des participants.

10. PROMOTION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

En adéquation avec les priorités stratégiques du Plan d'action éducation numérique (2021-2027)⁴ et les deux Recommandations du Conseil⁵ adoptées en novembre 2023 concernant a) les facteurs facilitateurs clés de la réussite de l'éducation et de la formation numériques et b) l'amélioration de l'offre de compétences numériques dans l'éducation et la formation, le programme Erasmus+ peut jouer un rôle clé en aidant les citoyens de tous âges à acquérir les aptitudes et compétences numériques dont ils ont besoin pour vivre, apprendre, travailler, exercer leurs droits, être informés, accéder aux services en ligne, communiquer, consommer de manière critique, créer et diffuser des contenus éducatifs numériques.

Dans l'objectif de promouvoir la transformation numérique (l'une des priorités du programme Erasmus+), l'UCA gèrera la documentation des participants à cet appel à travers une plateforme en ligne spécifique, sans qu'il soit nécessaire d'échanger des documents originaux (contrat d'études, rapport de mobilité, lettre d'acceptation, etc.).

11. PROMOTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET

⁴ https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_es

⁵ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15741-2023-INIT/en/pdf>;

<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15740-2023-INIT/en/pdf>

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont des priorités horizontales dans la gestion des projets Erasmus+. C'est pourquoi l'UCA promouvra la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique par l'intermédiaire de son Bureau pour la durabilité (Oficina para la Sostenibilidad) (<https://oficinasostenibilidad.uca.es/>) en encourageant les voyages écoresponsables dans toutes les situations possibles. Cela concerne tant le déplacement des étudiants de leur pays d'origine vers l'UCA (ferry, train, bus) qu'entre les différents campus de l'UCA (en utilisant les transports publics) ou au sein d'un même campus (en utilisant les vélos).

12. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à l'article 11 de la loi organique espagnole 5/2018 du 5 décembre relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, régissant le droit d'information lors de la collecte des données, il est porté à votre connaissance que vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement par l'Université de Cadix, en sa qualité de responsable du traitement, dans le but d'assurer la gestion administrative et l'inscription des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et technique dans le cadre des programmes de mobilité avec des universités ou des entreprises étrangères. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès du Délégué à la protection des données de l'Université de Cadix ou auprès du Conseil de la transparence et de la protection des données. (<https://www.ctpdandalucia.es/es>).

13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La nomination par les universités partenaires et le dépôt de la candidature par l'étudiant impliquent l'acceptation par les deux parties du contenu du règlement de la présente résolution et de ses annexes.

Par délégation de signature.

Résolution UCA/R011REC/2024 (BOUCA 403), du 16 février 2024.

La Vice-rectrice à l'Internationalisation

Signé : Marcela Yasmin Iglesias Onofrío.

ANNEXES

Les annexes sont publiées sur le site internet de l'appel à candidatures :

ANNEXE I – Universités partenaires

ANNEXE II – Nombre de bourses par pays

ANNEXE III – Lettre de nomination

ANNEXE IV – Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêts

ANNEXE V – Projet de recherche à l'UCA et lettre d'invitation

ANNEXE VI – Contrat d'études

ANNEXE VII – Aide financière Erasmus+ KA171 SMS IN